



Réf. Farde e-Assemblées : 2459220

TRADUCTION

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Enseignement secondaire néerlandophone de la Ville.- Procédures de sélection pour la fonction de "coördinator CLW" (NL) et directeur enseignement secondaire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret relatif au statut juridique de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné, article 4, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 avril 1992 relatif à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, à la réaffectation, à la remise au travail et à l'attribution d'un traitement d'attente ou d'une subvention-traitement d'attente, article 4, après modification;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2004 déterminant et classant les fonctions dans l'enseignement fondamental ordinaire, articles 2 et 10;

Vu le protocole d'accord n° 257 du 29/11/2021 du comité de négociation particulier distinct (ABOC);

Considèrent qu'on souhaite répondre aux actuels et futurs besoins en termes de personnel;

Considérant que la réglementation flamande relative à l'enseignement impose très peu de conditions aux désignations d'un nouveau coordinateur;

Considérant qu'un programme doit être élaboré pour la procédure de sélection;

Considérant que le programme (annexé) a été élaboré par le département de l'Instruction Publique et a été approuvé via un protocole d'accord par le comité de négociation particulier distinct (ABOC) du 29/11/2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Décide :

Article 1er : La procédure de sélection, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 : La composition du jury sera la suivante.

Présidente : Madame DE NIES Sandra, Inspectrice pédagogique générale de l'Enseignement néerlandophone de la Ville de Bruxelles.

Membres :

- Mme Amaryllis PIETERAERENS, chef de service adjoint du personnel néerlandophone subventionné et non subventionné;
- M. Bruno SAGAERT, Directeur de l'organisation de coordination "OVSG";
- Membre du jury externe - Directeur d'un autre établissement;
- Conseiller psychosocial.

Annexes :

